



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 AOUT 2021

(Date de convocation : 23 août 2021)

Délibération n° 20210827-02

Le vingt-sept août deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et Mme Charlotte Foubert, formant l'unanimité des membres en exercice.

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 8  
Nombre de votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Étaient absents : Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), M. Sylvain Saligot (procuration donnée à Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Charlotte Foubert), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné),

Secrétaire de séance : Mme Sarah Laguerre

**OBJET : Nouvelle organisation annualisée des agents scolaires**

L'organisation annualisée des agents scolaires a évolué avec la crise Covid (temps d'entretien supplémentaire et une nouvelle redistribution des postes).

La modification du temps de travail n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des agents concernés (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine).

Trois agents travaillant auparavant moins de 28 heures restent affiliés au régime de l'Ircantec.

NOMS	Durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année 2020/2021	Durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année 2021/2022
Agent école Campan Bourg	26,31	21,16
Agent école Sainte-Marie	25,33	27,07
Agent école Sainte Marie	20,49	23,58
Atsem	31,51	33,26
Atsem	33,26	33,26

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter cette proposition,
- De modifier ainsi le tableau des emplois scolaires,
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter cette proposition,

**Article 2** : De modifier ainsi le tableau des emplois scolaires,

**Article 3** : D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET